

## le mot du président

L'année 2020 restera marquée dans nos mémoires. La crise sanitaire que nous traversons et dont on espère en voir la fin rapidement, nous a amenés à modifier nos habitudes. Hésitations pour revenir dans nos bois sous condition de remplir un « laissez-passer » qui a rappelé à nos aînés des pratiques anciennes qu'ils pensaient à jamais bannies, réunions « à distance » qui nous ont amenés à tenir notre assemblée générale « par correspondance » et dont les retours nombreux nous ont fait chaud au cœur montrant l'intérêt que vous portez au syndicat.

Nos rencontres habituelles dans les diverses réunions forestières syndicales, techniques ou autres que l'on pensait reprendre dès l'automne, nous ont été confisquées par la pandémie.

La filière forêts bois papier a été affectée mais a montré sa formidable aptitude à rebondir.

La forte demande de bois destinés à

l'emballage alimentaire au printemps nous a permis de confirmer que notre filière était vitale dans l'économie du pays.

Bien des entreprises ont souffert, souffrent et souffriront encore, il faut les soutenir car de près comme de loin leur fragilité nous impactera tôt ou tard.

Dans ce contexte délicat, nous devons rester confiants. La temporalité forestière qui rythme nos vies, bien loin de l'immédiateté que la société nous impose, nous oblige à voir au-delà. Déjà des signes très encourageants se profilent. L'action pugnace de nos syndicats a permis des avancées significatives. C'est ainsi que le Plan de Relance décidé par le Gouvernement possède un volet forestier qui vient d'être publié en ce début décembre orienté vers le reboisement. Les DEFI, outils nécessaires à l'investissement forestier, pourraient être pérennisés pour 2 ans.

Le plan régional forêt bois se poursuit et s'est amélioré sur certains aspects

Par ailleurs, nous apprenons que des orientations sont envisagées pour permettre la transformation des chaudières fuel et gaz en d'autres sources d'énergie,

c'est une occasion de démontrer que nos forêts peuvent répondre pour relever le défi.

Comme vous le voyez nos forêts bougent. Certains voudraient qu'elles changent à leur façon ; vite, peut-être trop vite dans des directions hasardeuses, bercés par la nostalgie d'un passé qui n'a jamais existé. Si le changement climatique risque d'accélérer les choses à une vitesse que nous ne maîtrisons pas, mais certainement de façon plus rapide que ne peuvent s'adapter les forêts. La réussite de cette entreprise ne peut passer que dans une confiance de tous dans les propriétaires, publics ou privés, et un soutien durable.

La richesse et la diversité de notre filière, l'intérêt de nos forêts porté par les touristes, les chasseurs et autres promeneurs sont la meilleure preuve d'une confiance implicite que nous devons faire perdurer.

**PHILIPPE FLAMANT**  
PRÉSIDENT DU SYNDICAT



focus sur...

## PLAN DE RELANCE

**Annoncée par le gouvernement en septembre, la déclinaison forestière du Plan de Relance a été dévoilée le 4 décembre par le Ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie. Pour ce qui concerne l'amont de la filière, 150 millions d'euros doivent y être consacrés.**

Des aides au reboisement sont prévues pour les peuplements déperissants, les peuplements vulnérables (peuplements dont l'avenir est compromis), ainsi que les peuplements de faible valeur économique. Les aides pourront atteindre de 60 à 80 % selon les cas.

Ce plan se veut de mise en œuvre rapide, il devra être opérationnel dès janvier 2021. D'ores et déjà, je puis vous dire que les forêts de Dordogne prendront rang. Nous avons réussi à faire prendre en compte le financement "premier entretien". Par ailleurs, les procédures de montage des dossiers devraient être allégées. Vous pouvez d'ores et déjà consulter votre syndicat pour plus de précision.

à la une...

## BARÈMES FORFAITAIRES

Au bout de plusieurs années d'efforts, un arrêté du 29 septembre vient de clore les débats sur le montant des aides à la sylviculture. Désormais pour les aides de l'État, des barèmes ont été fixés selon la prestation retenue. Ainsi, dans la majorité, des cas, il ne sera plus nécessaire de fournir des devis et des factures, ce seront ces tarifs qui seront retenus quel que soit le prestataire choisi. Votre syndicat se tient à votre disposition pour vous les procurer.



## DEFI : DISPOSITIFS D'ENCOURAGEMENT FISCAUX AUX INVESTISSEMENTS EN FORÊT



Les Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements en forêt, sont des outils permettant au propriétaire de bénéficiaire de crédits ou de réductions d'impôts. On en dénombre 4 :






- > **DEFI ACQUISITION** : Acquisition de bois, de terrains à boiser, de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestières (réduction d'impôt de 18 %) ;
- > **DEFI ASSURANCE** : Coût de la cotisation d'assurance comprenant le risque tempête (réduction d'impôt de 76 %) ;
- > **DEFI TRAVAUX** : Réalisation de travaux forestiers sur des unités de gestion d'au moins 10 ha ou sans seuil plancher pour les adhérents d'une organisation de producteurs ou intégrés dans un GIEFF (crédit d'impôt de 18 %, ou de 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs) ;
- > **DEFI CONTRAT** : Contrat de gestion des forêts passé avec un expert, une coopérative, une organisation de producteurs ou l'ONF (crédit d'impôt de 18 %, ou de 25 % pour les adhérents d'une organisation de producteurs).

Ce dispositif devait cesser d'exister au 31 décembre 2020. Devant l'intérêt de la mesure, des débats au moment de la discussion du projet de loi de finances ont amené à obtenir un amendement qui proroge le dispositif de deux années supplémentaires. Un amendement complémentaire proposé par FRANSYLVA et l'Union des Coopératives Forestières Françaises vise à augmenter les crédits ou réductions d'impôts actuellement en vigueur. Nous saurons en fin d'année si ces demandes ont abouti.

### > PEFC

Ce « label » est important pour la commercialisation de nos bois. Les exigences qu'il impose vont être réexaminées en 2021 pour une période de 5 ans. Demain, il deviendra incontournable. Nous devons le préserver, l'améliorer sans qu'il pose de contraintes supplémentaires, mais il faut que le sylviculteur y retrouve ses intérêts au-delà d'une certaine satisfaction. Demain, nous voulons que ces bois « certifiés PEFC » soient mieux rémunérés au propriétaire.

## Info Chasse

	2019/20		2020/21	
	ATTRIBUTIONS	RÉALISATIONS	ATTRIBUTIONS	RÉALISATIONS (en cours)
 CHEVREUILS	17 633	15 127	17 516	3 343
 SANGLIERS	19 289	16 300	18 587	6 518
 CERFS	2 417	1 934	2 506	544
 DAIMS	56	23	43	
 MOUFLONS	30	18	12	

### NOMBRE DE CHASSEURS VALIDANT EN DORDOGNE



### NOMBRE DE CANDIDATS AU PERMIS DE CHASSER



### ÂGE MOYEN DES CHASSEURS



1 451 ASSOCIATIONS DE CHASSE

Infographie : Réussir le Périgord (source : Fédération des chasseurs de Dordogne - novembre 2020 - Cfrepik)

### AU VU DES CHIFFRES PUBLIÉS :

En 2020, les attributions de cerfs au plan de chasse ont augmenté de 3,5%, mais pour les chevreuils, les attributions sont quasi identiques à l'année précédente. Quant aux attributions de sangliers, elles ont diminué de 3 %. Il est à noter que le taux de réalisation du plan de chasse est de l'ordre de 80 % pour le cerf et le sanglier et de 85% pour le chevreuil sur l'ensemble du département. Les détenteurs de plans de chasse avaient formulé des demandes

globalement identiques (sauf exceptions localisées) en nombre de cervidés. En ce qui concerne le sanglier, la demande était inférieure à l'année précédente mais des attributions en cours de saison sont très fréquentes voire habituelles.

**Faute de déclarations de dégâts forestiers et d'indemnisation financière amiable de ces dégâts, les représentants forestiers sont courtoisement entendus dans les différentes commissions "plan de chasse", mais pas écoutés.**



**SYLV'infos 24** : Syndicat Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Dordogne - Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord - Coulounieix Chamiers - 24060 PÉRIGUEUX Cedex 9 - Tél. : 05 53 35 88 71 (permanence mercredi matin) - Email : spfs24@hotmail.fr  
Directeur de la publication : Philippe Flamant  
Dépôt légal : Décembre 2020 - ISSN : en cours - 1 350 exemplaires.